

A lire
attentivement :
de nombreuses
modifications ...



A retourner signé.
Ce document
sera ensuite conservé
dans le cahier
de correspondance.

1- HORAIRES ECOLE SACRE COEUR

=> **En maternelle :** matin **8 h 40 à 11 h 50** après-midi **13 h 30 à 16 h 20**.

=> **En primaire :** matin **8 h 40 à 12 h 05** après-midi **13 h 30 à 16 h 20**.

=> La surveillance est assurée par les enseignants de **8 h 30 à 8 h 40** le matin et de **13 h 20 à 13 h 30** l'après-midi.
Le portail ne sera ouvert qu'à partir de ces horaires.

Le portail sera fermé à 9 h 00. Merci d'utiliser la sonnette en cas de retard ou rendez-vous extérieur ; une personne viendra vous ouvrir.

Avant 13h20, seuls les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont autorisés à être présents sur la cour sous la surveillance du personnel municipal.

RETARD

Les horaires doivent être respectés et ce dans l'intérêt même des enfants et pour la bonne marche de l'école. Il faut arriver à l'heure pour :

- Habituer l'enfant à respecter les horaires.
- Qu'il puisse être accueilli dans sa classe sans en perturber le déroulement et l'organisation.
- Qu'il se mette en projet avec son groupe.

Tout retard doit être justifié par écrit ou par un appel téléphonique.

2 - ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Les entrées et sorties se font par le portail côté salle de sport.

Afin de permettre à vos enfants de commencer leur journée dans les meilleures conditions possibles, il est important de **respecter le cadre et les horaires de l'école.**

De plus :

- A l'ouverture du portail, **les enfants doivent monter calmement** et **sans courir** jusqu'à la cour de récréation / bâtiment des maternelles.
- Les enfants de maternelle ne doivent **pas courir dans les couloirs** et doivent **arriver calmement en classe** pour entrer sereinement dans les apprentissages.
- Les enfants **ne sont pas autorisés à jouer sur/auprès des structures** lors des entrées et sorties même sous la surveillance d'un adulte.

ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

En maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant dans la classe de l'enfant entre 8 H 30 et 8 H 40 le matin et entre 13 H 20 et 13 h 30 le midi.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

En primaire, les élèves se rendent sur la cour des maternelles dès leur arrivée entre 8 H 30 et 8 H 40 le matin et entre 13H20 et 13 h 30 le midi.

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

En maternelle :

- A 11H 50 : les enfants sont repris par les parents, ou tout autre **adulte nommé par eux**, dans la classe. Ceux qui déjeunent au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel du restaurant scolaire à 11 h 50.
- A 16 h 20 : les enfants sont repris par les parents ou tout autre **adulte nommé par eux**, dans la classe.



Pour le bien être de votre enfant, il est important de **signaler par écrit les changements concernant la sortie des classes** : transport scolaire, périscolaire ou accompagné d'un adulte.

Ceux qui partent au périscolaire sont pris en charge par le personnel du périscolaire à 16 h 20. Ceux qui prennent le car se rendent au portail (accompagnés d'un élève de primaire désigné en début d'année par l'équipe enseignante).



Les enseignants ne sont pas autorisés à laisser partir un enfant avec une personne même connue qui n'aurait pas été désignée par écrit ou appel téléphonique par les parents.

En primaire :

- A 12 H 05 : les enfants se rendent
soit au portail s'ils partent seuls (avec une carte d'autorisation), ou avec un parent, ou un adulte nommément désigné, **ce dernier devra se présenter au portail afin que l'enseignant puisse l'identifier.**
soit sur la cour des maternelles en attendant le départ pour le restaurant scolaire avec le personnel du restaurant scolaire.
- A 16 H 20 : les enfants se rendent dans l'espace défini en fonction de ce que les parents auront indiqué en début d'année (enfant partant seul, enfant partant accompagné, enfant inscrit au périscolaire, enfant utilisant le transport scolaire). **L'adulte responsable devra se présenter au portail afin que l'enseignant puisse l'identifier.**



Veillez **signaler par écrit** à l'enseignant **tout changement** en cours d'année.

La surveillance du portail se termine à 16 h 30. A partir de 16 h 30, les enfants restant au portail sont pris en charge par le périscolaire.



Pour le bien et la sécurité de tous les enfants et accompagnateurs :

- **Limiter la vitesse de votre véhicule** lorsque vous entrez sur le parking.
- **Ne pas stationner ou s'arrêter sur les zébras.**
- **Ne pas garer ou arrêter votre véhicule au niveau du portail d'entrée ou près des barrières en bois.**
- **Ne pas utiliser de téléphone au volant.**
- **S'assurer d'une bonne visibilité lorsque vous reculez**, les enfants sont souvent peu visibles lorsqu'ils passent derrière un véhicule.

N'oubliez pas d'en avertir ceux qui viennent chercher vos enfants.

3 – PERMANENCE DE LA DIRECTRICE ET TÉLÉPHONE

La directrice, Aurore GENDRONNEAU bénéficie d'une journée de décharge le mardi. Les autres jours de la semaine n'hésitez pas à laisser des messages sur le répondeur, vos messages seront relevés à chaque récréation.

4- PROJET PASTORAL

L'école est ouverte à tous dans le respect des engagements et des croyances religieuses de chacun. Le projet pastoral de l'établissement est établi autour de 5 grands axes : SERVIR, ANNONCER, CÉLÉBRER, FÊTER et S'ENGAGER.

A partir du CE2, une proposition adaptée à chacun est faite : culture chrétienne ou catéchèse.

5 – EDUCATION ET CONDUITE

En référence au projet éducatif de l'école, nous souhaitons une discipline adaptée et non subie.

Pour ce faire il est important que les points suivants soient respectés :

- => **Un comportement, un langage, une tenue décente, propre et adaptée aux activités proposées (sport, sorties scolaires)** sont demandés à tous les élèves.
- => Il est **interdit d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures** (morales ou physiques) et l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange ou de détérioration de tout objet de valeur.
- => Le **non-respect des règles peut entraîner des sanctions** proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Le comportement perturbateur, le non-respect du personnel ou des adultes, le non-respect des lieux ou du matériel, la violence verbale ou physique peut entraîner une remise temporaire à la famille. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline (composé de représentants de l'équipe enseignante et des associations de parents) réuni à cet effet.

6 – CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE A L'ÉCOLE

Par le présent règlement, enfants et parents, s'engagent à respecter la charte (élaboré par l'enseignement Catholique Bretagne-Pays de la Loire conformément à la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 18-02-2004) qui a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève dans le cadre de sa mission d'enseignement. L'objectif de cette charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'Internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système dans le respect des droits et des libertés de chacun.

7 – ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance est obligatoire pour chaque élève. L'école a mis en place un contrat global auprès d'AVIVA pour tous les enfants de l'école. Cette assurance vous est facturée en septembre pour l'année scolaire.

8 – RELATION PARENTS - ENSEIGNANT

Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. **Les parents le consultent quotidiennement, signent chaque document et le retirent une fois consulté.**

En cas d'incident lié à la vie scolaire de l'enfant, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de correspondance.

Il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.

L'équipe enseignante reçoit sur rendez-vous. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette démarche pour une meilleure organisation.

9 – OBJETS PERDUS OU OUBLIÉS

Il est plus facile de retrouver les vêtements si ceux-ci sont marqués. Chaque année, de nombreux vêtements, même de valeur, ne sont jamais réclamés. Pour les objets et vêtements perdus, adressez-vous à Aurore GENDRONNEAU.

10 - MEDICATION

Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments, même homéopathiques. L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux élèves.

Nous effectuons les soins conformément aux normes sanitaires actuellement en vigueur (désinfectant incolore, glace...)

Il est indispensable de signaler à l'enseignant tout problème médical chronique tel qu'allergie, fragilité etc.... ainsi que tout traitement de longue durée.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

Pour certains traitements particuliers et exceptionnels, les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire. Cela fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école.

Veillez **surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants et traiter les poux si besoin**. N'hésitez pas à avertir l'école en cas d'apparition.

11 - COORDONNÉES

Il est important de pouvoir vous joindre par téléphone (enfant malade, accident...). Les coordonnées téléphoniques doivent donc toujours être à jour. Merci de nous signaler, par écrit, tout changement.

12 – ABSENCES DES ÉLÈVES

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

Toute absence doit être signalée le matin avant 8 h 40 par un appel téléphonique (02 40 06 81 76) puis lors du retour de votre enfant, un **mot explicatif daté et signé est à fournir à l'enseignant** (Conformément à la législation concernant la fréquentation scolaire et les motifs d'absence).

Si l'absence de l'élève n'est pas signalée, l'école appellera au domicile des parents pour en connaître les raisons.

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, un courrier est adressé à l'inspecteur d'académie.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical est obligatoire.



Nous vous rappelons que l'éducation physique et sportive est obligatoire et qu'une tenue adaptée est nécessaire. En cas d'oubli, l'enseignant se réserve le droit de ne pas autoriser l'élève à participer à l'activité sportive.

Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical ou d'un mot justifiant l'incapacité à pratiquer le sport.

En inscrivant votre enfant à l'école du Sacré Cœur, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'école qui vous est remis à chaque début d'année scolaire.

Ce règlement est présenté pour approbation lors de la première séance du conseil des maîtres de l'année.



Le chef d'établissement

Les parents

L'enfant